



Les conseils de quartier

Les conseils de quartier

Créés en 2014, les conseils de quartier participent au développement de la démocratie locales. Ils enrichissent les choix des élus qui, seuls, possèdent la légitimité de décider. Ils constituent des organes consultatifs et participatifs, chargés d'exprimer les demandes et les besoins des citoyens à l'échelle du quartier.

Rôle et enjeux des Conseils de quartier

Les conseils de quartier permettent de favoriser :

- la participation de tous les habitants tout en intégrant l'expérience de représentants des associations, de la jeunesse, des seniors, des parents d'élèves et d'acteurs du monde économique intervenant dans le quartier.
- le débat démocratique par l'expression d'avis sur les projets de la Commune et nourrir le plus en amont possible les décisions publiques.

Ils permettent également d'associer le pouvoir consultatif exercé par les conseils de quartier au pouvoir délibératif et décisionnel des instances municipales. Le conseil de quartier est un lieu de proposition : il peut saisir la Municipalité sur des sujets concernant la vie du quartier et peut être partie prenante en ce qui concerne l'organisation d'activités d'animation du quartier.

Composition des Conseils de quartier

Chaque conseil de quartier est composé de onze membres maximum, à savoir :

- 6 membres élus parmi les habitants, résidents du quartier ou ayant un usage quotidien. Ils sont élus au suffrage universel direct par les riverains du quartier pour un mandat de 3 ans.
- 4 membres désignés par le Maire : un membre représentant le Conseil des Seniors, un membre représentant les parents d'élèves, un membre représentant le secteur associatif, un membre représentant le secteur économique.
- 1 élu du Conseil municipal, dont le rôle sera d'assurer l'interface entre le conseil de quartier et le conseiller municipal chargé de la démocratie participative.

Fonctionnement des conseils de quartier

- Les conseillers de quartier doivent se réunir minimum 1 fois / trimestre (salles mises à disposition par la Ville)
- Rédiger des compte-rendu de réunions (disponibles sur le site de la ville)
- Rédiger deux lettres d'information / an

[Règlement intérieur et charte](#)

[Règlement intérieur des conseils de quartier 2022](#)

[Charte des conseils de quartier 2022](#)